

RECOMMANDATIONS COVID-19

OBLIGATION DE PORTER UN MASQUE ET VENTILATION MÉCANIQUE

Le port du masque devient obligatoire dans tous les lieux publics clos et les transports en commun. Cette obligation peut s'avérer problématique pour certaines personnes sous ventilation mécanique. Des solutions existent néanmoins pour qu'elles se protègent de manière efficace, tout en maintenant leur vie sociale.

Comment faire lorsque le port du masque est impossible ou très difficile ?

Une personne sous ventilation non invasive une grande partie de la journée, via par exemple un masque bucco-nasal ou une pipette buccale, ne peut pas porter de masque FFP2, chirurgical ou en tissu. Cette situation est prévue par la réglementation : dans les situations où porter un masque est obligatoire, une personne dont le handicap rend ce **port difficilement supportable ou impossible** peut bénéficier d'une **dérogation**.

Deux conditions sont à remplir pour ce faire :

- ✓ Se munir d'un **certificat médical** justifiant de l'impossibilité de porter un masque.
- ✓ Prendre toutes les **autres précautions** sanitaires permettant de prévenir la propagation du virus : port si possible d'une visière, respect de la distanciation physique (au moins 1 mètre), lavage régulier des mains à l'eau et au savon (à défaut gel hydro-alcoolique)...

En complément :

- ✓ Veiller à ce que les proches et les aidants portent bien un masque lorsque c'est obligatoire.
- ✓ Privilégier les espaces ouverts, en extérieur.

La visière protège-t-elle aussi bien que le masque ?

- ▶▶ Une visière n'est pas considérée comme un équipement de « protection respiratoire » : elle ne filtre pas l'air inspiré et donc ne protège pas d'éventuelles particules virales en suspension dans l'air.
- ▶▶ En revanche, une visière protège bien **les yeux et le visage** des projections de gouttelettes de salive expulsées dans l'air en parlant, lors d'un effort de toux ou d'un éternuement par une personne située en face et à proximité. Elle empêche également de se toucher le visage avec les mains.
- ▶▶ Porter une visière reste donc préférable à ne porter aucune protection devant le visage.

Que faire lorsque le port du masque est possible, mais pénible ?

- ▶▶ Une personne sous **ventilation non invasive** uniquement la nuit peut porter le jour, hors du domicile, un masque FFP2, chirurgical ou en tissu dans tout lieu où c'est obligatoire, mais aussi lorsque le respect de la distanciation physique s'avère impossible. C'est vraiment un moyen efficace de protéger ses voies respiratoires.
- ▶▶ Une personne sous **ventilation invasive par trachéotomie** peut porter un masque (ou une visière) pour protéger son visage d'éventuelles projections de particules virales, ses voies respiratoires étant protégées si le ballonnet de la canule est gonflé. Si la personne trachéotomisée peut souffler par la bouche, et donc parler, porter un masque lui permet, non pas de se protéger elle-même, mais de protéger les autres.
- ▶▶ Le masque peut être **perçu comme gênant** : sensation de chaleur, transpiration, impression d'avoir du mal à respirer... Même ressenti comme une gêne, un masque n'entraîne **pas de baisse de l'oxygénation** du sang. Pour mieux s'y habituer, on peut commencer par le porter pendant des périodes courtes, qui seront prolongées de façon progressive.
- ▶▶ A noter que les masques en tissu sont souvent moins bien supportés (résistance respiratoire, inconfort thermique...). Ils sont de surcroît moins efficaces, et donc non recommandés (hors pénurie) pour les personnes à très haut risque médical de développer une forme grave de covid-19. Elles devraient privilégier un masque FFP2, ou à défaut un masque chirurgical.

Le ventilateur aspire l'air environnant pour le propulser dans les voies respiratoires et les poumons... comment se protéger d'une éventuelle contamination ?

Paradoxalement, respirer via un ventilateur constitue une **véritable chance** dans le contexte épidémique actuel ! Différents moyens permettent en effet de réduire, mieux que ne le ferait un masque, le risque d'être contaminé(e) par l'air provenant du ventilateur.

- ▶▶ Le **médecin spécialisé** prescripteur de la ventilation peut notamment proposer au prestataire d'ajouter un **filtre anti-infectieux** (jaune) sur le circuit inspiratoire, à la sortie du ventilateur et avant le système d'humidification s'il est indispensable.
- ▶▶ Ce filtre épure l'air inspiré de façon **plus efficace** qu'un masque. Il faut dès lors, lorsque l'on n'est pas ventilé en continue dans la journée, privilégier l'usage de la ventilation au moment des contacts humains.
- ▶▶ Ce filtre n'a **pas vocation à être permanent** pour des raisons de coût et de disponibilité en France. Il ne doit être mis en place que s'il existe un risque de contamination (fréquentation de lieux publics notamment).

- Le filtre de protection est rajouté par le prestataire après avis du médecin prescripteur de la ventilation mécanique.
- Toute autre modification du circuit de ventilation ne peut s'envisager qu'à l'hôpital, sous contrôle du médecin prescripteur.
- Vous ou vos proches ne devez en aucun cas modifier votre protocole et/ou votre matériel de ventilation sans avis médical !

3 consignes à respecter dans tous les cas

- ✓ Se laver les mains au savon, ou à défaut avec une solution hydro-alcoolique, avant de manipuler le matériel de ventilation.
- ✓ Pour réaliser le branchement : mettre l'interface, brancher le circuit puis démarrer la ventilation.
- ✓ Pour effectuer le débranchement : arrêter le ventilateur, puis retirer l'interface.

Une question ?

N'hésitez pas à contacter la ligne accueil familles de l'AFM-Téléthon !



Retrouvez toutes les informations sur le coronavirus sur www.afm-telethon.fr/coronavirus

Sources :

- Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) [En ligne]. Masques de protection respiratoire et risques biologiques : foire aux questions [consulté le 17 juillet 2020]. <http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html>
- Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées [En ligne]. Foire aux questions déconfinement [consulté le 17 juillet 2020]. <https://handicap.gouv.fr/grands-dossiers/coronavirus/article/foire-aux-questions-deconfinement>
- Haut Conseil de la santé publique (HCSP) Avis relatif à l'emploi des visières ou écrans faciaux de protection dans le contexte de l'épidémie Covid-19 Mai 2020 [consulté le 17 juillet 2020]. <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=822>